

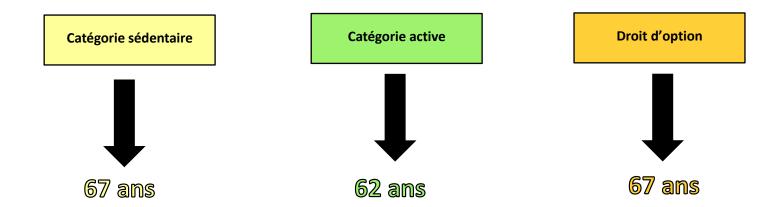
Fiche n°10 : Limite d'âge et possibilités de prolongation d'activité

Age à partir duquel un agent ne peut plus exercer son activité et doit être radié.

Il peut cependant, s'il remplit les conditions, bénéficier d'une prolongation d'activité.

Limite d'âge

La date de radiation est fixée au lendemain de la date anniversaire sauf en cas de retraite pour invalidité qui, dans ce cas, est le jour anniversaire.



Possibilités de services après la limite d'âge

Motifs	Catégorie d'emplois concernée	Qui peut en bénéficier ?	Conditions d'octroi	Durée et/ou limite	Comment faire ?
Recul de la limite d'âge à titre personnel	Sédentaire Active Droit d'option	Le fonctionnaire qui avait 3 enfants vivants à son 50 ^{ème} anniversaire	Etre en activité Aptitude physique nécessaire	1 an	
		Le fonctionnaire qui a un ou plusieurs enfants à charge (au sens des prestations familiales - soit 24 ans inclus - ou ouvrant droit à l'allocation adulte handicapé – incapacité d'au moins 80 %) à sa limite d'âge	• Etre en activité	1 an par enfant dans la limite de 3 ans	Agent: ✓ fait sa demande par courrier à son employeur.
		Le fonctionnaire qui a un enfant handicapé ou adulte handicapé à sa charge à sa limite d'âge	 Etre en activité Enfant ou adulte handicapé avec une incapacité ≥ 80 % (justificatif à présenter avec la demande) 	1 an par enfant dans la limite de 3 ans	Employeur: ✓ fait vérifier, le cas échéant, l'aptitude physique de l'agent par un médecin, ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent.
		Le fonctionnaire qui est parent ou a élevé une enfant « mort pour la France »	Etre en activité Acte de décès mentionnant « mort pour la France » à présenter avec la demande	Pas de limite de durée	
Prolongation d'activité pour carrière incomplète (à étudier après le recul de la limite d'âge à titre personnel)	Sédentaire Active Droit d'option	Le fonctionnaire dont le taux de pension CNRACL n'atteint pas 75 %	 Etre en activité Aptitude physique Sous réserve des nécessités de services 	10 trimestres ou jusqu'à atteindre le taux de pension de 75 % (si celui-ci est atteint avant l'échéance des 10 trimestres)	Agent: ✓ fait sa demande par courrier à son employeur. Employeur: ✓ fait vérifier l'aptitude physique de l'agent par un médecin, ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent. Il accorde 10 trimestres en une seule fois et mentionne cette durée sur l'arrêté.

					L'agent peut demander sa retraite à tout moment pendant cette prolongation.
Motifs	Catégorie d'emplois concernée	Qui peut en bénéficier ?	Conditions d'octroi	Durée et/ou limite	Comment faire ?
Prolongation d'activité jusqu'à la limite d'âge de la catégorie sédentaire (à étudier après le recul de la limite d'âge à titre personnel)	Active	Le fonctionnaire qui souhaite travailler après 62 ans	Etre en activité Aptitude physique et mentale (l'agent ne peut pas être placé en CLM, CLD ou temps partiel thérapeutique pendant la période de prolongation)	67 ans	Agent: ✓ fait sa demande par courrier à son employeur. Employeur: ✓ fait vérifier l'aptitude physique et mentale de l'agent par un médecin, ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent ou le cas échéant, avant le terme de la première prolongation d'activité.
Maintien en fonction (à étudier après le recul de la limite d'âge à titre personnel puis la prolongation d'activité pour carrière incomplète)	Sédentaire	Le fonctionnaire qui a déjà bénéficié des autres possibilités et qui souhaite continuer à travailler (ou qui n'est pas éligible aux autres dispositifs)	• Sous réserve des nécessités de services	70 ans	Agent: ✓ fait sa demande par courrier à son employeur. Employeur: ✓ prend impérativement l'arrêté avant la date de la limite d'âge de l'agent ou le cas échéant, avant le terme de la précédente prolongation d'activité.